

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 6 avril 2023**

## **Délibération CA\_20230406\_010**

**Convention entre l'ARS et le SDIS relative à l'organisation de la couverture des secteurs de gardes ambulancières assurés par le SDIS**

**VOTE : adopté à l'unanimité**

**4 membre(s) étant absent(s)**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 portant approbation de l'avenant n°10 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

Vu l'arrêté n° 2022-DD36-0038-OSMS du 25 novembre 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Indre ;

Considérant la nécessité d'assurer les transports sanitaires dans les secteurs non couverts par une garde des entreprises de transports sanitaires ;

### **DECIDE :**

**Article unique.** La convention, ci-annexée, relative à l'organisation de la couverture des secteurs de gardes ambulancières assurés par le SDIS dans le département de l'Indre déterminant les modalités pratiques d'interventions des moyens du SDIS ainsi que les dispositions relatives à l'indemnisation perçue en contrepartie, est approuvée et Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à la signer.

**FLEURET Marc**